

Vertou, le 13 juillet 2022

Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire
Direction de l'interministérialité et du
développement durable
Bureau des procédures
environnementales et foncières
Place Michel Debré
49934 ANGERS CEDEX 9

Dossier suivi par : Lauriane PERCHERON
Mail : secretariat.cle@syndicatloireaval.fr
Tel. : 09 72 54 19 31
Nos réf. : LP-2022-07-0186
Vos réf. : 49-2020-00185

Objet : Avis du bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire

Monsieur le Préfet,

Vous m'avez adressé, pour avis de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire, les compléments apportés par le Conseil départemental du Maine-et-Loire sur le dossier d'autorisation environnementale relatif au projet de contournement du Louroux-Béconnais.

Le bureau de la Commission locale de l'eau a examiné ces compléments lors de la séance du 7 juillet 2022 en vue de vérifier la compatibilité du projet avec le SAGE Estuaire de la Loire en vigueur, et a émis un avis **favorable avec recommandations**.

Nombre de votants	Abstention	Avis favorables	Avis défavorable
14	0	14	0

Les membres du bureau de la CLE souhaitent apporter les recommandations suivantes :

- Au-delà de la réalisation des mesures compensatoires des zones humides au double de la surface détruite sur le même bassin versant, **l'article 2 du règlement du SAGE** précise que les mesures compensatoires doivent présenter des fonctionnalités équivalentes aux zones humides détruites. Le bureau de la CLE demande au pétitionnaire de réaliser une analyse des fonctionnalités des zones humides restaurées au regard des fonctionnalités des zones humides détruites, afin de rendre compte de l'existence d'une équivalence fonctionnelle.
- Les compléments apportés ne donnent pas d'information sur la gestion de la nouvelle prairie humide. Les membres du bureau demandent au pétitionnaire de préciser les mesures et les délais de gestion des mesures compensatoires.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Claude CAUDAL
Président de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire



